

Communiqué de presse du 31 octobre

## LES FORMATIONS EN TRAVAIL SOCIAL MENACEES : L'UNAFORIS en appelle au Premier Ministre

Une instruction a été adressée aux Préfets par la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, précisant que les conventions de stages prévues pour l'année scolaire 2013-2014 peuvent être conclues sans obligation nouvelle de gratification.

La Ministre a décidé d'engager une concertation concernant la gratification des stages des étudiants dans les collectivités territoriales, les établissements publics de santé et du secteur médico-social et pris cette première décision au vu des effets produits par la Loi depuis quelques semaines.

L'UNAFORIS, dès juin 2013, a alerté les pouvoirs publics sur les conséquences des dispositions sur la gratification des stages.

Depuis 2008, la situation n'a cessé de s'aggraver conduisant à la mise à mal des parcours de formation des étudiants et pour les établissements de formation en travail social à une situation paradoxale inextricable puisqu'ils doivent respecter à la fois les textes réglementant la gratification des stages tout en garantissant leurs parcours de formation.

Cette décision nécessaire de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche va permettre de régler partiellement les situations liées directement et à court terme à la question de la gratification, tout en ouvrant la perspective que nous souhaitons d'une concertation sur le fond.

Cependant, elle ne saurait être considérée comme suffisante, tant il est vrai que c'est la mise en œuvre de l'alternance intégrative tout entière – colonne vertébrale des formations en travail social - qui est en péril.

Aussi l'UNAFORIS :

1. Considère que cette analyse de la Loi ESR, qui porte instruction, engage l'ensemble des départements ministériels (en particulier sur le maintien de la gratification dans les secteurs où elle existe déjà)
2. Réaffirme sa position selon laquelle :
  - ↳ La gratification concerne l'ensemble des étudiants relevant de l'enseignement supérieur, le droit commun doit s'appliquer à tous, y compris donc aux étudiants des formations sociales. La loi est la même pour tous.
  - ↳ La mise en place de la gratification pour les formations sociales dans les secteurs publics et privés non lucratifs doit s'accompagner des financements nécessaires à sa réalisation et les établissements d'accueil se voir dotés des moyens nécessaires à la mise en œuvre de leurs missions.
3. Insiste sur le fait que le financement de la gratification n'est pas le seul obstacle à la qualité des formations professionnelles en travail social: la concertation annoncée par le Ministère ESR doit aborder l'ensemble des problèmes concernant la mise en œuvre de l'alternance aujourd'hui et s'ouvrir à l'ensemble des acteurs (stagiaires, représentants des EFTS, établissements d'accueil, etc.).
4. Maintient, pour l'heure, la table ronde nationale du 18 décembre, qui est préparée actuellement par des débats sur les territoires.

**Au vu de ces éléments et en l'absence d'approche interministérielle sur le sujet nous sollicitons en urgence un rendez-vous avec Monsieur le Premier Ministre, garant de la cohérence de l'action du gouvernement, afin que soit organisée dès maintenant la table ronde nationale que nous réclamons depuis le 6 juin, avec l'ensemble des acteurs et partenaires investis sur les formations sociales et l'alternance intégrative en particulier.**